

AFFAIRE No 51 - CONVENTION A PASSER AVEC LA S.E.D.R.E. POUR LA GESTION DE QUARANTE-HUIT L.L.S. A CONSTRUIRE DANS LA Z.A.C. II DE PATATES A DURAND

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le succès de l'opération expérimentale de logements de transit baptisée "Les Alamandas", dans la Z.A.C. II de Patates à Durand, a conduit à étudier le renouvellement de cette expérience en divers endroits de la Commune où se posent des problèmes aigus de libération des sols occupés par des bidonvilles.

La S.E.D.R.E. a parallèlement modifié ses statuts de façon à pouvoir construire elle-même des Logements Locatifs Sociaux (L.L.S.) financés à l'aide de crédits de la Ligne Budgétaire Unique.

Dans ce contexte est prévue la construction de quarante-huit L.L.S. constituant la deuxième tranche de l'opération "Les Alamandas" destinés à poursuivre le relogement des familles des bidonvilles de la Z.A.C..

Toutefois, la S.E.D.R.E. ne disposant pas d'un service de gestion des logements, je vous propose de passer avec cette société une convention aux termes de laquelle la Commune versera régulièrement à la S.E.D.R.E. une somme représentant le loyer d'équilibre global de l'opération, et fera son affaire de la gestion des logements (désignation des locataires et perception des loyers).

En cas d'accord, je vous demande de m'autoriser à signer la convention à intervenir.

MONSIEUR MARCEL HOARAU DONNE LECTURE DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Commissions du Cadre de Vie et des Finances

Elles émettent un avis favorable.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 24 MARS 1987

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et

libertés des Communes, des Départements et des Régions

M. HOARAU M. : Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport, ainsi que l'avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE.